

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2014

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Madame DELAFONTAINE C., Messieurs AGRET R., GAUTHIER D., VERGES J.C., Adjoints
Mesdames COUDERC V., NIBOUCHE B., Messieurs BENOIT M., CHERUEL P., RICHARD B.,
Conseillers Municipaux.

Procurations : RIEU P. à RICHARD B.
RICARD G. à VERGES J.C.

Absents : DENIS H., MALINAS C., REBIERE P.,

Secrétaire de Séance : DELAFONTAINE C.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler par rapport au précédent compte-rendu.

REALISATION D'UN AMENAGEMENT SECURITAIRE PAR ZONE 30 AUTOUR DE L'ESPACE SPORTIF ET SCOLAIRE

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DES PRODUITS DES AMENDES DE POLICE

La municipalité a décidé d'aménager en zone 30 pour limiter les vitesses de circulation des véhicules à moteur, les voies d'accès autour des écoles, du pôle culturel et de la salle de sport.

Les voies concernées sont :

- le chemin du garouyas du carrefour chemin de la gare au carrefour chemin du lotissement J.GIONO
- Le chemin des grillons dans sa totalité
- Le chemin du lotissement J.GIONO jusqu'aux écoles, salle des sports et pôle culturel

Les travaux d'aménagement consistent en la réalisation de trottoirs, d'éclairage public et en la mise en place de ralentisseurs.

Détails chiffrés des différentes opérations

Lieu	Mètre linéaire trottoir	Points d'éclairage	Qté ralentisseurs
Garouyas	60	0	1
Lot J.GIONO	0	0	1
Grillon	180	8	4
Montant HT	18 240 €	20 000 €	24000 €

Montant total prévisionnel des travaux HT	62 240 €
Montant total prévisionnel des travaux TTC	74 688 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESULTAT DE LA CONSULTATION MARCHE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

La Commune a souhaité confier à un prestataire la gestion complète de son parc éclairage public en y intégrant la mise en valeur du patrimoine, les illuminations festives, les feux tricolores ainsi que l'éclairage des équipements sportifs.

A cet effet, un contrat de performance énergétique a été élaboré par notre maître d'œuvre précédemment retenu, permettant le lancement d'une consultation.

Le marché, estimé à 691 000,00 € H.T / 826 436,00 € T.T.C (estimation faite avec une TVA à 19,6%) est décomposé comme suit :

Poste G0	Gestion et exploitation	5 023,20 € T.T.C. par an
Poste G1'	Suivi du poste énergie	598,00 € T.T.C. par an
Poste G2	Intervention préventive et curative	22 006,40 € T.T.C. par an
Poste G3	Travaux programmés et non-programmés	15 548,00 € T.T.C. par an
Poste G4	Programme de rénovation avec engagement de résultats	39 468,00 € T.T.C. par an

Décomposition du marché :

Lot unique

Durée du marché :

La durée du marché est de 10 ans à compter de la date de commencement figurant sur l'ordre de service.

MISE EN CONCURRENCE :

Procédure choisie :

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX : Marché à procédure adaptée.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 13 décembre 2013, 16 heures.

0 plis reçus hors délais.

3 plis ont été réceptionnés dans les délais, il s'agit des entreprises (*situation juridique, ville et code postal*) :

Pli N°1 : Entreprise SPIE

Pli N°2 : Entreprise COFELY INEO

Pli N°3 : Groupement GUERPEL/SOMEDEP, mandataire : GUERPEL

Jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

-1- Critères techniques (notés sur 700 points) :

- sous critère 1.1 – Performances (noté sur 250 points) dans lequel seront pris en compte les durées d'allumage, la présence de variation de puissance, la photométrie, la qualité du matériel proposé, les performances de taux de panne, de réduction de consommation d'énergie, de réduction des coûts de maintenance et de l'objectif d'obtention de CEE.
- sous critère 1.2 – Postes G0 et G1' (noté sur 100 points) dans lequel seront pris en compte les moyens proposés par l'opérateur pour assurer la gestion patrimoniale, le rôle du chargé d'exploitation, la détection permanente des dysfonctionnements et des non-conformités, le signalement des réclamations, la gestion des DT/DICT et le suivi/optimisation des contrats de fourniture d'énergie.
- sous critère 1.3 – Poste G2 (noté sur 100 points) dans lequel seront pris en compte les moyens proposés par l'opérateur pour assurer le curatif et le préventif, les modes opératoires et les opérations de contrôle.
- sous critère 1.4 – Poste G3 (noté sur 50 points) dans lequel seront pris en compte les moyens proposés par l'opérateur pour assurer les différents types de travaux ainsi que leur mode opératoire.
- sous critère 1.5 – Poste G4 (noté sur 200 points) dans lequel seront pris en compte les moyens proposés par l'opérateur pour assurer les travaux immédiats, le nombre de luminaires

remplacés, le nombre de source innovante, la rénovation des armoires d'éclairage public et la planification de ces travaux proposée.

La note N1 sur 700 du concurrent x sera la somme de ses notes obtenues pour chacun des sous critères 1.1 à 1.5.

-2- Critères financiers (notés sur 300 points) :

Les prix des différents postes (pour le maintien du patrimoine, la compétitivité sera déterminée sur la base d'un détail quantitatif estimatif, établi par la Ville de Sauveterre et gardé par le service de la commande publique jusqu'au jour de l'ouverture des plis et affecté des prix du bordereau de prix unitaires fourni par le candidat), ainsi que la cohérence du bordereau de prix. La note N2 sur 300 du concurrent x est donnée par la formule :

$$N2cx = 0,6 * \frac{Pcmd * 300}{Pcx} + 0,4 * Cbpx$$

Ou :

- Pcmd est la somme des prix, sur la durée du contrat, des postes G0, G'1, G2 divisée par 10 (durée du contrat) et du montant du DQE du concurrent le moins-disant
- Pcx est la somme des prix, sur la durée du contrat, des postes G0, G'1, G2 divisée par 10 (durée du contrat) et du montant du DQE du concurrent x
- Cbpx est la cohérence du bordereau de prix du concurrent x notée sur 300

La note finale du concurrent x est donnée par la formule :

$$Ncx = N1cx + N2cx$$

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Analyse des offres :

Les offres de l'ensemble des entreprises ont été recalculées et ne font l'objet d'aucune erreur

Mise au point du marché : sans objet voir résultat consigné dans l'imprimé DC12

.....

1^{er} critère : Mémoire, pertinence des moyens, engagements, efficacité de la gestion (voir tableau N1cx, points forts et notation)

Candidat 1 : Entreprise SPIE

Commentaires : Bon dossier avec SDAL, option ballast électronique bi-puissance, bonne qualité des luminaires proposés avec choix entre plusieurs modèles mais pas d'extension de garantie précisée, que 34% d'économie d'énergie, que 8% de réduction des coûts de maintenance sans prise en compte de l'avantage des sources LED, bonne expérience de gestionnaire, bonne approche de la maintenance, bonne approche des travaux de maintien du patrimoine, approche des travaux de rénovation, sans détail pour la rénovation des armoires. Programmation des travaux non-conforme au R.C., SPIE les réalise les 5 premières années alors que leur financement est prévu sur la durée du contrat soit 10 ans.

Candidat 2 : Entreprise COFELY INEO

Commentaires : Très bon dossier avec SDAL, option ballast bi-puissance électronique sur tous les luminaires rénovés, très bonne qualité des luminaires tous proposés à source LED (garantie 8 ans),

48% d'économie d'énergie, 38% de réduction des coûts de maintenance mais sans prise en compte de l'avantage des sources LED, bonne expérience de gestionnaire, bonne approche de la maintenance, bonne approche des travaux de maintien du patrimoine, très bonne approche des travaux de rénovation.

Candidat 3 : Groupement GUERPEL/SOMEDEP

Commentaires : Bon dossier, option ballast bi-puissance électronique sur l'ensemble des sources renouvelées, qualité satisfaisante des luminaires proposés (garantie 10 ans), 43% d'économie d'énergie, 22% de réduction des coûts de maintenance avec prise en compte de l'avantage des sources LED, très bonne expérience de gestionnaire, approche satisfaisante de la maintenance, approche très performante des travaux de maintien du patrimoine, bonne approche des travaux de rénovation.

RECAPITULATIF NOTE 1^{er} CRITERE

Critères	Opérateurs nb de points	SPIE		INEO		GUERPEL/SOMEDEP	
		Commentaires	Note	Commentaires	Note	Commentaires	Note
1 - EVALUATION SELON LES CRITERES TECHNIQUES (700 points)							
1.1 - Performances							
TOTAL GENERAL	700		488		613		616

2^{ème} critère : Prix (voir tableaux N2cx et cohérence bordereau)

Candidat 1 : Entreprise SPIE

Commentaires : Prix très compétitifs. Certains prix manquaient (sans incidence sur le montant de l'A.E.), à la demande de l'AMO, ils ont été fournis.

Candidat 2 : Entreprise COFELY INEO

Commentaires : Prix un peu élevé. Certains prix manquaient (sans incidence sur le montant de l'A.E.), à la demande de l'AMO, ils ont été fournis.

Candidat 3 : Groupement GUERPEL/SOMEDEP

Commentaires : Prix compétitifs. Certains prix manquaient (sans incidence sur le montant de l'A.E.), à la demande de l'AMO, ils ont été fournis.

RECAPITULATIF NOTE 2^{ème} CRITERE

Critère n° 2 - NC2X

Entreprises	Poste G0	Poste G1'	Poste G2						Poste G3	PCX	Cbpx	N2cx
	Gestion et exploitation	Suivi du poste énergie	Eclairage public et mise en lumière	Eclairage sportif	Bornes d'énergie	Signalisation lumineuse tricolore	lluminations festives	Total G2	Montant dqe			
SPIE	1 500,40	300,00	9 241,12	1 400,00	797,40	465,00	0,00	11 903,52	11 500,00	25 203,92	189	256
COFELY / INEO	5 726,82	645,79	8 948,58	2 800,00	1 000,00	1 500,00	3 789,45	18 038,03	14 331,27	38 741,91	179	189
GUERPEL/SOMEDEP	1 338,00	892,00	8 696,33	5 304,00	1 838,93	1 034,80	2 689,45	19 563,50	11 738,77	33 532,27	190	211

Rappel de la formule :
$$N2cx = 0,6 * \frac{Pcmd * 300}{Pcx} + 0,4 * Cbpx$$

Commentaire 1 : Pour le calcul du critère prix, les différents postes annuels G0, G1' et G2 de chaque candidat sont le résultat de la somme des postes sur la durée du contrat (10 ans) divisée par 10. Pour le poste annuel G3, a été pris en compte le montant du DQE de chaque candidat divisé par 10. Pcx est la somme des 4 postes de chacun des candidats. Pcmd est la somme des 4 postes du candidat moins disant

Commentaire 2 : La note Cbpx de cohérence du bordereau des prix de chacun des candidats a été déterminée de la façon suivante : pour chacun des prix du bordereau, il a été calculé le prix moyen de l'ensemble des offres. Les prix de chaque candidat contenus dans un écart de +/- 20% par rapport à ce prix moyen est considéré cohérent et est affecté d'un point. La note est le résultat de la somme des points de chaque candidat divisée par le nombre de prix (522) multipliée par 300

CONCLUSION

Au vu de l'analyse des offres et des critères d'attribution, le classement des offres est le suivant :

Entreprise	N1cx	N2cx	Ncx	Classement
1 - SPIE	488	256	744	3
2 - COFELY INEO	613	189	802	2
3 - GUERPEL/SOMEDEP	616	211	827	1

Au vu de la présente analyse, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation, du groupement GUERPEL/SOMEDEP.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESULTAT CONSULTATION RENOVATION FENETRES PARTIES COMMUNES RESIDENCE MAYA SEVERIN

Ces travaux avaient été prévus au budget 2013, opération 1025 « rénovation bâtiments communaux » de la section d'investissement.

Deux sociétés ont répondu à la demande de devis.

La société K par K et la société électricité industrielle Serge CANET sur les mêmes critères techniques ; à savoir :

- Baies aluminium porte fenêtre et porte d'accès rez de chaussée avec verre sécurit et portes fenêtres et fenestron en PVC à abattant.

Ci-dessous les résultats de la consultation :

Société	Montant HT	Montant TTC	Proposition commerciale
K par K	16 581.12€	17 741.79€	12 800.00€ (bonus 20% et prop com)
Electricité S CANET	14 666.51€	15 158.17€	15 158.17€

La société K par K est proposée pour réaliser les travaux étant la mieux disante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AGENT AFFECTE A LA DECHETTERIE

En raison du transfert de compétence de la gestion des ordures ménagères auprès du Grand Avignon, l'agent affecté à la surveillance de la déchetterie sera mis à disposition du SMICTOM (syndicat intercommunal assurant la compétence déchets en lieu et place du Grand Avignon) durant les heures de travail sur le site. Une convention de mise à disposition est nécessaire qui précisera que l'agent concerné aura toujours comme employeur la commune de Sauveterre mais sera placé sous l'autorité du SMICTOM durant ses heures de travail à la déchetterie. Un titre de recettes sera établi tous les mois à l'ordre du SMICTOM pour la part du salaire pris en charge par le syndicat. Toutes les absences de l'agent, une fois signalées auprès de la Mairie devront être signifiées au SMICTOM qui pourvoira au remplacement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

En séance du 21 octobre 2103, le conseil municipal a voté une délibération visant à actualiser la délibération du 30 juin 1992 relative à l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles.

La direction départementale des finances a formulé les observations suivantes :

« Par cette délibération la commune a décidé de maintenir l'exonération de la TFB seulement sur les immeubles affectés à l'habitation, achevés à compter du 1 janvier 1992, qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat. Toutefois, la rédaction de la délibération n'est pas suffisamment précise pour éviter toute ambiguïté d'interprétation ».

Il convient donc de modifier la délibération en précisant expressément les cas où l'exonération ne s'appliquera pas conformément au texte proposé par les services fiscaux.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

ADOpte A L'UNANIMITE

MODIFICATIONS APORTEES AU PRINCIPE D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE PAR RAPPORT A L'ABSENTEISME

Le Conseil, à la majorité, demande à la commission personnel de faire des propositions ayant pour but d'apporter des modifications au principe d'attribution du régime indemnitaire par rapport à l'absentéisme

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de retirer l'arrêté anti-coupure d'eau et d'électricité puisque la loi « Brottes », nouvellement en application, reprend les termes de l'arrêté municipal : soit, le maintien de l'énergie en période hivernale. Monsieur le Maire remercie les personnes ayant soutenu la commune par leur élan de solidarité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance.

le Maire,

Jacques DEMANSE

